



RÉSOLUTION VOTÉE LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENU LE 5 FÉVRIER 2024 À LA SALLE DU COMPLEXE MUNICIPAL AU 220, RUE PRINCIPALE EST, STE-EUPHÉMIE.

2024-02-12 : MODE DE TARIFICATION ET DE COÛTS POUR LES SERVICES OU ACTIVITÉS FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ

Attendu que le règlement 2024-02 voté en séance régulière du 5 février 2024 permet au conseil municipal de Ste-Euphémie de déterminer les coûts des services et/ou activités fournis par elle;

Attendu que le règlement a fait l'objet d'une promulgation en date du 12 février 2024;
Attendu que le coût des activités et services peut être révisé par le conseil en séance régulière à sa discrétion;

Attendu que la location pour les locaux sera possible pour la demi-journée soit de 6h01-12h00 ou 12h01-18h00 ou 18h01-0h00 ou 0h01-6h00;

Attendu que la direction générale de la municipalité peut exiger la signature d'un contrat de location pour les locateurs/trices;

Il est proposé par Styves Laprise et appuyé par M. Jean-Claude Giroux que le coût des services et activités fournis par la municipalité sera les suivants :

Location de la salle du Complexe municipal ou de la salle de l'Héritage (autres que OBNL) – incluant toute activité à caractère religieux ou laïque	10 \$ / heure (minimum de 2 heures) 45 \$/ demi-journée 100 \$/ journée entière (période de 24 heures)
Location de la cuisine du Complexe municipal	10 \$ / heure (minimum de 2 heures) 45 \$/ demi-journée 100 \$/ journée entière (période de 24 heures)
Loyer du 251, Principale Est, Ste-Euphémie	475 \$ / mois
Location de la salle du Complexe municipal ou de la salle de l'Héritage ou de la salle de cinéma (OBNL selon la définition du règlement 2024-02)	0 \$
Location salle de cinéma (2 ^e étage du complexe municipal)	10 \$ / heure (minimum de 2 heures) 45 \$/ demi-journée 100 \$/ journée entière (période de 24 heures)
Location garderie	Selon la convention établie avec l'organisme
Location Salle de Gym - OBNL	0 \$
Location locaux 2 ^e étage – au-dessus bureau municipal - OBNL	0 \$



Copie de document (couleur ou noir et blanc) ou envoi de document par courriel ou télécopie pour OBNL (selon définition du règlement 2024-02)	0 \$
Copie de document en noir et blanc	0,50 \$/page
Copie document en couleur	1,00 \$/page
Copie de règlement, procès-verbal, compte de taxes ou autres documents municipaux – Noir et blanc seulement	0,50 \$/page
Envoi de document par courriel du compte de la municipalité	1,00 \$/page
Envoi de documents par télécopieur (avec ou sans interurbain)	2,00 \$ + 0,50 \$ la page pour un envoi de 5 pages ou plus
Coût des confirmations de compte de taxes ou de document officiel similaire émis par la municipalité	10,00 \$ par matricule
Coût du ménage effectué suite à une location par un employé municipal – facturation au locateur/trice	25,00 \$ /heure (minimum 1 heure de facturation)

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution certifiée conforme aux délibérations des membres du conseil municipal tenues lors de la séance régulière du 5 février 2024.

Gilles Giroux, maire

12-02-24

Date

Yves Bernard, greffier-trésorier

2024-02-12

Date